DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE DI NOCERA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET: Manifestations sportives - MP 2017 - 2ème répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de retirer la demande de l'association Windsurf Marseille avec une proposition de subvention de 15 000 €,
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives labélisées « MP2017 » pour un montant total 58 500 €, conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant de 58 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée